

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1148**

commune (s) :

objet : Mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1148**

objet : **Mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de l'aménagement assure, au sein de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement urbain menés par la Métropole de Lyon sur l'ensemble de son territoire. Ces projets requièrent au préalable des expertises et des études afin de déterminer les potentialités de mutation des périmètres des projets, de définir la nature des interventions et d'en vérifier la faisabilité pour aider les élus à choisir un parti d'aménagement.

Dans ce cadre, un marché avait été attribué au groupement Urban Studio/Espace et Territoire/Sarl Sept /Géraldine Pin/Agora/Sidoinie Joly/Atelier Urbanité. Il est terminé depuis le 10 septembre 2016.

Le lancement d'une nouvelle procédure de marché publics s'avèrerait nécessaire pour effectuer des expertises urbaines, élaborer des scénarii de composition urbaine dans le respect des documents d'urbanisme réglementaire en vigueur, des politiques publiques portées par la Métropole, des référentiels de développement durable, des guides pratiques et des recommandations des différentes directions expertes de la Métropole. Tout en respectant des objectifs de maîtrise globale des coûts de l'aménagement urbain et de la gestion ultérieure des ouvrages et des espaces publics.

Ces études pourraient concerner des territoires à différentes échelles géographiques allant du projet jusqu'aux espaces publics de quartiers ou de centralité.

Les prestations de l'accord-cadre relatif à la mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, et 66 à 68 et ferait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° dudit décret), soit par la voie d'une procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° dudit décret), soit par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 dudit décret), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et maximum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 515 - opération n° 0P06O2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.